

Compte rendu de la séance du 11 janvier 2022

Secrétaire de la séance: Jérôme ROUX

Ordre du jour:

Ouverture des crédits d'investissement
Convention département - sel de déneigement
Guichet numérique urbanisme
Vente bâtiment Bonthoux

Question diverses :

Prévoyance et la complémentaire santé

Ouverture de séance : 19h15

Délibérations du conseil:

Ouverture des crédits d'investissement (DE 2022 001)

En attendant le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant voté au budget 2021 soit 14 800 €

Convention département - sel (DE 2022 002)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que pour bénéficier du retrait de sel de déneigement auprès de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur, il convient de passer une convention entre la commune et le département.

Après avoir présenté la convention pour la fourniture de fondant routier et/ou de granulats de gravillonnage aux membres du Conseil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'accepter la convention pour la fourniture de fondant routier et/ou de granulats de gravillonnage du département

- DONNE l'autorisation au Maire à signer tout document s'y rapportant

Guichet numérique urbanisme (DE 2022 003)

Le maire explique que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1er janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration mais non encore obligatoires.

La communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar est en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes qui souhaiteraient se doter du GNAU et pourvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Le conseil municipal doit choisir le canal par lequel seront envoyées les demandes dématérialisées par le pétitionnaire et assurer l'information aux usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique

CHARGE le maire d'en assurer la publicité auprès des administrés

Vente bâtiment Bonthoux (DE 2022 004)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 28 novembre 2017 une propriété située au 23 route de Grenoble, cadastrée A 758, comprenant

- Une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation et commercial et petit jardin attenant pour une contenance de 2 a 53 ca.

La maison est vide et inhabitée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé la division de la parcelle A 1114 adjacente par délibération n° DE_2021_057 en date du 8 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose de vendre la maison et la parcelle issue de la division de la parcelle A 1114 qui fera l'objet d'une déclaration préalable de division (selon le projet présenté et réalisé par le cabinet de géomètres-experts Toulemonde-Bonthoux et dont le Conseil Municipal a pris connaissance).

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Tous les diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés le 13 décembre 2021.

Les parcelles vendues ne sont grevées d'aucune servitude au profit des parcelles restant propriété de la commune.

La commune a trouvé un acquéreur pour la maison en l'état à un montant net vendeur de 55 000€, sans conditions suspensives autre que légales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,décide

- de vendre la maison et la parcelle issue de la division de la parcelle A 1114 qui fera l'objet d'une déclaration préalable de division (selon le projet présenté et réalisé par le cabinet de géomètres-experts Toulemonde-Bonthoux et dont le Conseil Municipal a pris connaissance).

- de promettre de vendre et de vendre la maison en l'état et le terrain attenant issu de la division de la parcelle A 1114, au prix de 55 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,

- de missionner Maître Sylvie SELLENS pour établir tous les actes notariés

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Questions diverses : Débat sur la prévoyance/santé. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les obligations réglementaires en matière de prévoyance et de santé à mettre en place pour les salariés.

Séance levée à 20h15

